





Interdiction de pousser



**Interdiction
de marcher
sur la surface**

BRADY



NE PAS DERANGER



**NE PAS
SAUTER
DANS L'EAU**



**NE PAS
SAUTER**



**NE PAS
S'APPUYER**



**INTERDICTION
DE PENETRER
SUR LE SITE**



**Interdiction
de s'appuyer**



APPUYER
POUR OUVRIR



INTERDICTION
DE MANGER
DANS LE MAGASIN



AVERTISSEMENT



**POUR ÉVITER
LES BLESSURES**

**DIS-MOI PAS COMMENT
FAIRE MA CRISE DE JOB!**

ATTENTION

à nos enfants



FÉDÉRATION DES
AGRICULTRICES DU QUÉBEC

agricultrices.com



PROMUTUEL

promutuel.ca



Pendant les Chaleurs

LES VIANDES

ne sont

PAS EXPOSÉES

On est prie de ne

PAS Toucher

à la **V** viande. S.V.P.

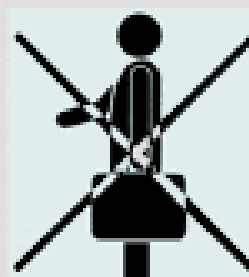
Entrez
c'est
OUVERT

Nous sommes
OUVERTS

**MAINTENIR
CETTE PORTE FERMÉE**
NE PAS ENTRAVER LA FERMETURE

**l'accès de cet immeuble
est interdit**

**à tous représentants, démonstrateurs
colporteurs, quêteurs, etc...**



REGLEMENT INTERIEUR DE L'IMMEUBLE

POUR LA BONNE TENUE DE L'IMMEUBLE, MM. LES OCCUPANTS SONT PRIES DE NE JETER NI PAPIERS, NI CIGARETTES, ALLUMETTES, ETC. DANS LES ESCALIERS, VESTIBULES, COURS, COULOIRS ET DE NE PAS Y CRACHER, URINER, DEFEQUER. DANS L'INTERET GENERAL ET AFIN DE RESPECTER LES DIVERS DECRETS ET ARRETES EN VIGUEUR, IL EST RAPPELE :

ASCENSEUR

L'ASCENSEUR (S'IL EN EXISTE UN) EST STRICTEMENT RESERVE AUX PERSONNES (LOCATAIRES ET LEURS VISITEURS). SON USAGE EST INTERDIT AUX FOURNISSEURS ET ENFANTS NON ACCOMPAGNES. VEILLEZ A BIEN FERMER SES PORTES AVANT LA MONTÉE ET APRES LA SORTIE.

BICYCLETTES, VOITURES D'ENFANTS, JOUETS, ETC.

L'ABANDON, MEME MOMENTANE, D'UN OBJET QUELCONQUE DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE, AINSI QUE DANS LES COULOIRS ET DEGAGEMENTS DES CAVES, N'EST PAS AUTORISE.

BRUITS, ANIMAUX

TOUS LES BRUITS (INSTRUMENTS DE MUSIQUE, APPAREILS MENAGERS, RADIO, TELEVISION, ETC.) ET ECLATS DE VOIX, CRIS ET CHANTS SONT INTERDITS LORSQUE, COMPTE TENU DE L'HEURE ET DU LIEU, ILS SONT DE NATURE A TROUBLER LE REPOS ET LA TRANQUILLITE DES LOCATAIRES. LES CHIENS ET CHATS SONT TOLERES A CONDITION QU'ILS NE GENENT PERSONNE.

ENFANTS

LES PARENTS DOIVENT INTERDIRE A LEURS ENFANTS DE JOUER DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE (ESCALIERS, VESTIBULES, COURS, ETC.) D'ECRIRE SUR LES MURS, RAMPES, ETC.

EVIER, LAVABOS, WC, EAU

NE JAMAIS Y JETER DE CORPS SOLIDE OU DE PRODUITS SUSCEPTIBLES D'EN CORRODER LA SURFACE OU LES CONDUITS D'ECOULEMENT. LES REPARATIONS ET TRAVAUX DE DEGORGEMENT SERAIENT SUPPORTES PAR TOUS CEUX POUR L'USAGE DESQUELS CES APPAREILS AURONT ETE ETABLI, A MOINS QUE L'INOBSERVATION DE LA RECOMMANDATION CI-DESSUS NE SOIT PROUVEE ETRE LE FAIT D'UNE OU DE PLUSIEURS PERSONNES, AUQUEL CAS, CELLES-CI SERONT SEULES RESPONSABLES.

FENETRES, BALCONS

SUR RUE ET SUR COURS, IL EST INTERDIT D'ETENDRE DU LINGE OU D'Y INSTALLER DES POTS DE FLEURS, CAGES ET NICHE, GARDE MANGER, ANTENNE OU AUTRES OBJETS.

FOSSES SEPTIQUES

NE JETER DANS LA CUVETTE DES WC QUE DU PAPIER DIT "HYGIENIQUE".

LIVRAISONS

LES LIVRAISONS OU REAPPROVISIONNEMENTS DE MARCHANDISES VOLUMINEUSES OU MALPROPRES DOIVENT ETRE FAITES AVANT 10 HEURES.

ORDURES MENAGERES

ELLES DOIVENT ETRE DESCENDUES ENTRE 10 ET 22 HEURES. S'IL EXISTE UN VIDE-ORDURE, NE JETER DANS LA GAINE NI BOUTEILLES, NI OBJETS VOLUMINEUX. IL EST RAPPELE QU'IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE JETER DANS LES VIDES-ORDURES DES LIQUIDES, DES OBJETS LOURDS OU ENCOMBRANTS (BOUTEILLES, CARTONS, ETC.). LES DETRITUS DOIVENT ETRE ENVELOPPES.

PARASITES ELECTRIQUES

LES POSSESSEURS D'APPAREILS CREATEURS DE PARASITES (MOTEURS, INSEIGNES LUMINEUSES, APPAREILS MENAGERS, MEDICAUX, ETC.) SONT RESPONSABLES DES TROUBLES APPORTES A LA RECEPTION D'EMISSIIONS TELEVISEES OU RADIOPHONIQUES. ILS SONT DONC TENU DE PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS UTILES A CE SUJET.

TAPIS, NAPPES, CHIFFONS, BALAIS

NE RIEN SECOUER PAR LES FENETRES OU BALCONS, MAIS DEPOUSSIERER A L'ASPIRATEUR.

**L'ACCÈS DE CET IMMEUBLE
EST INTERDIT**

**À TOUS REPRÉSENTANTS,
DÉMONSTRATEURS, COLPORTEURS,
QUÊTEURS ETC...**



**IMMEUBLE
A VENDRE**

Tél :



IMMEUBLE SOUS VIDEOPROTECTION

Loi N° 2011-267 du 14/03/2011

**Nous vous informons que cet établissement
est placé sous vidéosurveillance pour
des raisons de sécurité des biens et locaux.**

Pour tout renseignement, s'adresser au responsable de l'immeuble,
auprès duquel vous pouvez également exercer votre droit d'accès,
conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique,
aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004.

www.securinorme.com A130080





**PARKING RESERVE
A LA CLIENTELE
DU MAGASIN**



**INTERDIT
DE MANGER
OU DE BOIRE**



**PRODUCTION
PHOTOVOLTAÏQUE**



ATTENTION
EN SERVICE
DANGER DE MORT



ATTENTION
CHUTE D'OUTILS
POSSIBLE



POINT DE
RASSEMBLEMENT



**NE PAS OUVRIR
DANGER
PERMANENT**





Interdiction de vente de produits du vapotage aux mineurs de moins de 18 ans

Il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement, dans tous commerces ou lieux publics, à des mineurs de moins de dix-huit ans des dispositifs électroniques de vapotage ou des flacons de recharge qui leur sont associés.

La personne qui délivre l'un de ces produits, exige du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, ART. L.3513-5 et R.3515-6

**Le non respect de cette interdiction est passible
de poursuites judiciaires.**



STATIONNEMENT INTERDIT



PLACE RÉSERVÉE AUX VÉHICULES
ELECTRIQUES **EN CHARGE**



DÉCHETS MÉNAGERS
Tout ce qui n'est pas recyclable !

Pensez au compost pour
vos déchets de cuisine



**MÉMO
TRI SÉLECTIF**



VERRE
(flacons, pots, bocaux et bouteilles)



**PAPERS, CARTONS, MÉTAL
& PLASTIQUES**





GAZ



**DÉFENSE DE FUMER
FLAMME INTERDITE**



BASSE TEMPERATURE



**SURVEILLANCE
PAR CAMÉRA**

Veuillez respecter les consignes de sécurité

PORT DES E.P.I OBLIGATOIRE



RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE



ATTENTION !

**Vous devez signaler immédiatement
à vos responsables hiérarchiques tout risque
de danger grave et imminent pour la santé ou la vie
et les prévenir en cas de défectuosité
des installations de protection.**

SORTIE DE SECOURS

LAVAGE DES MAINS OBLIGATOIRE



AU-DELÀ
DE CETTE LIMITE
E.P.I
OBLIGATOIRES





ÉTEIGNEZ VOTRE TÉLÉPHONE



CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CUISINE



EN CAS D'INCENDIE



Déclenchez l'alarme.



Prévenez immédiatement la sécurité ou les secours.



Attaquez le feu à l'aide d'un extincteur ou d'une couverture anti-feu.



En cas de feu sur une personne, enveloppez-la entièrement dans une couverture anti-feu.



Coupez le courant électrique et fermez les installations de gaz.



EN CAS D'INCENDIE, ALERTEZ :



PRÉVENTION

→ Avant le travail :

- Prenez connaissance des caractéristiques des produits à utiliser, étudiez l'utilisation et les précautions d'emploi.
- Ayez à disposition des équipements de protection individuels (gants, masque, lunettes, tablier...) en bon état.
- Ne transvasez pas des produits dans des emballages autres que ceux prévus à cet effet et veillez à leur parfait étiquetage.

→ Pendant le travail :

- Restez vigilant.
- Respectez scrupuleusement le mode opératoire et les doses préconisées.
- Évitez de mélanger des produits d'entretien. Ceci peut provoquer des émanations de gaz toxiques ou des projections corrosives.
- Remettez les produits à leur place après chaque utilisation.
- Utilisez les équipements de protection individuels.
- Ventilez le local si nécessaire.

→ Après le travail :

- Stockez vos produits à l'écart des denrées alimentaires et vérifiez que les étiquettes restent lisibles.
- Nettoyez quotidiennement les locaux.

www.securinorme.com/F4200039

SECURINORME
la prévention des risques en entreprise

RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Entrée interdite aux personnes non autorisées

UTILISEZ LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION



SOYEZ ATTENTIFS AUX RISQUES DE DANGER



LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS

www.bureau-ignat.fr - 2020

**RESPECTEZ
LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ
ELLES VOUS PROTÈGENT**



**UTILISEZ
LES
POUBELLES**